

## Les frais du contrat "CACHEMIRE 2 SÉRIE 2" (1)

Distribué par : LA BANQUE POSTALE

Montant minimum de versement initial à la souscription en mode de gestion « Gestion libre » ou « Mandat d'arbitrage » :	5 000 €
Montant minimum de versement initial à la souscription en mode de gestion « Gestion Intégrale » :	500€
Montant minimum de versement initial à la souscription avec mise en place de versements réguliers en mode de « Gestion Intégrale » :	70 €

<b>Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat</b>	<b>Non Applicable</b>
---	-----------------------

<b>Frais annuels</b>	
<b>Frais de gestion du contrat</b>	
Frais des supports (gestion libre)	
Supports fonds euros	0,85 % maximum
Support unités de compte	0,85 % maximum
Support eurocroissance	0,85 % maximum
Gestion pilotée ou standardisée	0,40% maximum supplémentaire
<b>Frais de gestion des unités de compte</b>	
<b>1 / Gestion libre</b>	
Fonds actions <sup>2</sup> (moyenne)	1,86 % maximum
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	0,81 %
Fonds obligations (moyenne)	0,92 % maximum
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,64 %
Fonds immobiliers <sup>4</sup> (moyenne)	1,34 % maximum
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,40 %
Fonds mixtes (moyenne)	1,47 % maximum
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,71 %
Fonds monétaires (moyenne)	0,29 % maximum
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,17 %
Fonds de capital-investissement (moyenne)	2,56% maximum
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,00 %
<b>2 / Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée</b>	
Mode de gestion « mandat d'arbitrage » (moyenne)	1,41 %
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,78%
Mode de gestion « gestion intégrale » (moyenne)	1,34%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,82%
<b>Autres frais annuels</b>	
Frais forfaitaires	Non applicable
Frais proportionnels	Non applicable

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	3% maximum
Frais de changement de mode de gestion (en % ou en €)	Cf. frais d'arbitrage
Frais d'arbitrage :	
• Proportionnels	0,50% maximal pour les supports ne faisant pas l'objet de dispositions particulières 5% maximum pour les supports faisant l'objet de dispositions particulières
• Nombres d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	Gratuit
Frais sur les versements de rente	3% maximum
Frais de rachat <sup>5</sup>	2,5%

<sup>1</sup> Le tableau indique les principaux frais du contrat constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

<sup>2</sup> La catégorie "fonds actions" inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FPS) et les titres vifs.

<sup>3</sup> Part des frais reversés au profit du distributeur et de l'assureur au cours du dernier exercice clos.

<sup>4</sup> La catégorie "fonds immobilier" inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

<sup>5</sup> Pour les supports en unités de compte le mentionnant dans leurs dispositions particulières

